



**NATIONS  
UNIES**



**Convention sur la lutte  
contre la désertification**

Distr.  
GÉNÉRALE

ICCD/CST(S-1)/5/Add.1  
7 novembre 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMITÉ DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE**  
Première session extraordinaire  
Istanbul, 3-6 novembre 2008

**Point 6 de l'ordre du jour**  
**Adoption du rapport du Comité**  
**de la science et de la technologie**

**RAPPORT DU COMITÉ DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE**  
**SUR SA PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE,**  
**TENUE À ISTANBUL DU 3 AU 6 NOVEMBRE 2008**

**Additif**

**Avis du Comité de la science et de la technologie au Comité chargé de l'examen**  
**de la mise en œuvre de la Convention concernant la méthode la plus indiquée**  
**pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs**  
**stratégiques 1, 2 et 3 du plan-cadre stratégique décennal**  
**visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention**

1. À sa huitième session, la Conférence des Parties, dans sa décision 3/COP.8, a demandé au Comité de la science et de la technologie (CST) de formuler des avis en vue du débat du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention qui sera consacré à la présentation d'un rapport à la neuvième session de la Conférence des Parties sur la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (la Stratégie), notamment sur la base des délibérations et des résultats de sa neuvième session. Conformément à cette décision, le CST, à sa première session extraordinaire tenue à Istanbul (Turquie), a examiné ce point de l'ordre du jour le 5 novembre 2008 et a recensé les éléments ci-après à inclure dans les avis qui doivent être adressés au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention. Ces éléments, qui constituent un projet en cours d'élaboration, serviront de point de départ au document que le CST doit établir pour examen à sa neuvième session.

2. Aux fins de l'accomplissement de cette tâche, le CST conseille ce qui suit:
  - a) Retenir un ensemble minimal d'indicateurs en tenant compte:
    - i) Des sept indicateurs de base déjà définis dans la Stratégie;
    - ii) Des indicateurs pertinents déjà utilisés au titre de la Convention aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial ainsi que des indicateurs existants appliqués dans le cadre des autres conventions de Rio, des Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP), des objectifs du Millénaire pour le développement, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et du Fonds pour l'environnement mondial;
    - iii) De leur caractère mesurable, de leur fiabilité, de leur simplicité, de leur applicabilité et de leur rapport coût-efficacité à différents niveaux;
    - iv) Des décisions antérieures pertinentes de la Conférence des Parties et des rapports connexes du CST;
    - v) De la situation et des besoins particuliers des pays en développement.
  - b) Établir des repères et des niveaux de référence à utiliser parallèlement à l'ensemble minimal d'indicateurs retenus, tout en tenant compte:
    - i) De la possibilité d'utiliser des données par défaut et de recourir à l'extrapolation à différents niveaux;
    - ii) Des capacités des pays en matière de collecte, de suivi et d'analyse des données pertinentes requises.
  - c) Fournir et maintenir des capacités d'appui scientifique et technique par le biais de partenariats, y compris la coopération Nord-Sud et Sud-Sud selon les besoins;
  - d) Harmoniser les méthodes de collecte, de suivi et d'analyse des données pertinentes requises à utiliser avec l'ensemble minimal d'indicateurs, recenser les lacunes éventuelles en matière d'information et y remédier s'il y a lieu;
  - e) Renforcer les réseaux entre institutions et organisations compétentes et au sein de celles-ci afin de tirer parti des données et informations disponibles.
3. Le CST a demandé à son Bureau de poursuivre les travaux sur ces éléments pendant l'intersession et de préciser ceux-ci en vue de fournir les avis concrets nécessaires au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention lors de la neuvième session de la Conférence des Parties.

4. Le CST propose donc les dispositions concrètes ci-après pour que des avis complémentaires puissent être formulés en vue du débat du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention qui sera consacré à la présentation d'un rapport à la neuvième session de la Conférence des Parties sur la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie:

a) Dispositions à prendre immédiatement: choix d'un ensemble minimal d'indicateurs selon les lignes directrices ci-dessus par un groupe d'experts scientifiques sous la responsabilité du Bureau du CST avec des contributions du Dryland Science for Development (DSD), groupement retenu pour organiser la conférence scientifique qui aura lieu à la neuvième session du CST, et des mécanismes régionaux appropriés;

b) Dispositions à prendre à moyen terme:

i) Activités de renforcement des capacités;

ii) Perfectionnement continu et harmonisation du processus consistant à mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques.

-----